

DDASS du Bas-Rhin
Plateforme « Santé-Précarité »

GUIDE

PATHOLOGIES MENTALES ET PRECARITE

PREAMBULE	P 3
1. L'ACTION SOCIALE.....	P 4
Présentation générale – Organisation du territoire	P 4
Accès à un hébergement	P 5
<i>REPertoire "ACTION SOCIALE"</i>	P 9
2. LA PSYCHIATRIE.....	P 15
Présentation générale – Organisation du territoire	P 15
Objectifs et moyens de l'organisation de la psychiatrie en secteurs	P 16
Quelques définitions	P 17
Les associations de « santé mentale »	P 21
Modes d'hospitalisation en psychiatrie »	P 22
<i>REPertoire "PSYCHIATRIE"</i>	P 25

3. LES DISPOSITIFS ASSOCIANT UNE PRISE EN CHARGE SANITAIRE ET SOCIALE	P 30
Dispositifs institutionnels	P 30
Equipes mobiles locales.....	P 31
Associations	P 33
<i>REPertoire DES DISPOSITIFS associant les champs sanitaires et sociaux</i>	P 36
4. ACCES AUX DROITS	P 40
CMU de base	P 40
CMU Complémentaire (CMU-C)	P 40
Aide Complémentaire Santé (ACS).....	P 42
Aide Médicale de l'Etat (AME)	P 42
Allocation Adulte Handicapé (AAH)	P 43
<i>REPertoire ACCES AUX DROITS</i>	P 44
NOTES.....	P 45
REFERENTS SANTE.....	P 46

Préambule

La DDASS et ses partenaires sont mobilisés depuis plusieurs années dans la prise d'un certain nombre d'initiatives destinées à assurer une prise en charge plus globale des personnes en grandes difficultés.

Ce guide, initié par la plateforme « santé-précarité » du Bas-Rhin, a été réalisé par quelques-uns de ses membres, professionnels du secteur social, spécialisés dans l'accueil et l'hébergement des personnes sans domicile et professionnels de santé du secteur psychiatrique.

Issus de cultures professionnelles différentes, les acteurs de ces deux champs sont motivés par un objectif commun : faciliter l'accès aux soins des personnes cumulant pathologies mentales et précarité.

Ce guide vous propose quelques éléments de repères sur les organisations et dispositifs des deux secteurs, psychiatrique et social.

Vous y trouverez des adresses utiles pour orienter les personnes vers les professionnels de ces secteurs respectifs.

NB : Le « Guide pratique pour l'accompagnement des personnes en situation de précarité », à l'usage des partenaires de l'action sociale dans le département du Bas-Rhin, édité par le CODELICO, remis avec le guide « Pathologies mentales et précarité », complète celui-ci utilement et de manière exhaustive.

ACTION SOCIALE

Présentation générale Organisation du territoire

L'Action Sociale est organisée selon une répartition territoriale, ou en réponse à des problématiques spécifiques.

Selon une répartition territoriale

La Ville de Strasbourg est découpée en 6 unités territoriales (UT). Le reste du département du Bas-Rhin est divisé en 7 unités territoriales d'action médico-sociale (UTAMS).

Les équipes des unités territoriales (anciennement « centres médico-sociaux ») interviennent auprès des populations et sont pluridisciplinaires. Elles sont composées d'assistantes sociales, de conseillères en économie sociale et familiale, de médecins de Protection Maternelle et Infantile et de

puéricultrices, de sages-femmes, d'éducateurs spécialisés.

La Ville de Strasbourg compte également dans ses équipes, des conseillers sociaux et des écrivains publics.

Le Conseil Général du Bas-Rhin, depuis l'automne 2005, s'est doté d'une équipe santé (composée d'un médecin, d'une infirmière et d'un psychologue) intervenant, à la demande des travailleurs sociaux, pour les personnes bénéficiaires du RMI présentant des problèmes de santé.

Selon des problématiques spécifiques

Les structures œuvrant dans le champ du social ainsi que le service social « spécialisé » interviennent sur des problématiques particulières (toxicomanie, prostitution, sida...) et auprès de publics spécifiques (personnes sans domicile, personnes handicapées, personnes âgées, personnes hospitalisées, personnes incarcérées ou placées sous main de justice ...).

Compte tenu de ses objectifs, le guide présentera uniquement les institutions qui interviennent auprès des personnes en grande précarité.

Y seront traitées les thématiques liées à l'accès à l'hébergement et au logement ainsi qu'à l'accès aux droits.*

* : En ce qui concerne les aides à la vie quotidienne et à l'insertion, il conviendra de se référer au guide du CODELICO.

Accès à un hébergement

1. Hébergement d'urgence

Ou « Mise à l'abri ponctuelle »

Ces structures sont ouvertes 7j/7 de 17h à 9h en semaine et 24h/24 durant les week-ends.

L'orientation s'y fait par le « dispositif 115 » en priorité, ou en « accès direct aux structures », pour une durée courte.

Les séjours peuvent être prolongés en fonction du projet de la personne.

Dans le département, on distingue deux modes d'accès :

- Le dispositif « 115 », accessible à tous 24h/24h, est une **plate-forme d'accueil téléphonique** couvrant tout le département, et permettant une mise à l'abri de 1 à 3 nuits dans les structures disposants de lits d'urgence. Cet hébergement, inconditionnel, est gratuit.
- L'accès direct aux structures
Certaines associations hébergent des personnes « en accès direct », sous réserve des places disponibles dans leurs structures.
Ces places d'urgence, en accès direct, sont disponibles dans :
 - Les structures d'hébergement dites de « stabilisation »
 - Certains Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)

2. Les hébergements temporaires

Ou « de l'hébergement vers l'insertion »

- Hébergement de stabilisation
Après une première orientation en hébergement d'urgence, l'hébergement de stabilisation doit permettre d'offrir une alternative d'hébergement, à haut seuil de tolérance, conçue autour d'un séjour souple et individualisé, réalisé en fonction des besoins de chacun, pour une durée comprise entre 15 jours et 2 mois renouvelables.

L'accompagnement social renforcé qui est proposé doit permettre à la personne d'accéder à une place en CHRS, en maison relais, ou en logement autonome.

L'orientation en hébergement de stabilisation peut se faire en accès direct ou par le 115.

▪ Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)

Le CHRS propose un hébergement dans un lieu collectif ou en appartements.

Un accompagnement social quotidien, pour une durée de 6 mois à 1 an doit permettre à la personne d'accéder à l'autonomie sur le plan du logement et de l'emploi. D'autres aspects sont également pris en compte dans ces centres, comme l'accès aux soins, à la culture, aux loisirs.

Les « résidents » participent au financement de leur hébergement en fonction de leurs ressources.

L'entrée en CHRS se fait à la demande de l'intéressé sur la proposition motivée du travailleur social qui accompagne la personne et après signature par la personne du contrat de séjour, puis sur décision du directeur de la structure..

NB : Les Centres d'Accueil de Demandeurs d'Asile (CADA) sont des CHRS spécifiques aux demandeurs d'asile. L'admission en CADA est gérée par une commission instituée par les services de l'Etat.

▪ Résidence sociale

La résidence sociale est un foyer logement à caractère social comprenant à la fois des locaux privatifs et des espaces communs.

La résidence sociale est destinée à accueillir de façon temporaire des personnes isolées, des couples, avec ou sans enfants, éprouvant des difficultés pour accéder à un logement.

Des mesures d'accompagnement social sont mises en place permettant aux « résidents » d'accéder à un logement dans les conditions de droit commun.

L'entrée en « résidence sociale » se fait à la demande de l'intéressé, sur la proposition motivée du travailleur social qui accompagne la personne. Après avis d'une commission d'admission, suite à un entretien, *l'admission* est décidée par le directeur de la structure.

- Communauté Emmaüs

Les communautés Emmaüs accueillent des hommes seuls.

Une participation à l'activité et au fonctionnement de la communauté est demandée aux résidents.

3. Hébergement destiné aux personnes souffrant de pathologies mentales

- Appartements associatifs de santé mentale

L'appartement associatif est un lieu de vie intermédiaire, distinct des lieux de soins, qui permet au patient de redécouvrir progressivement ses capacités à mener une vie autonome.

L'admission se fait sur décision conjointe du futur sous-locataire, du tuteur ou du curateur, de l'équipe soignante et de l'association.

Il existe par ailleurs d'autres formes d'hébergement tels que les appartements d'insertion, les appartements thérapeutiques (pour les malades du SIDA, atteints d'hépatites, ou encore les toxicomanes); les foyers de jeunes travailleurs, les maisons-relais, les foyers ADOMA (anciennement SONACOTRA).

REPertoire ACTION SOCIALE

N° d'Urgence «VEILLE SOCIALE »

Téléphone : **115**

HEBERGEMENT D'URGENCE

LES STRUCTURES MUNICIPALES

***Centre d'Accueil et d'Hébergement Municipal
(CAHM)***

2 rue Fritz Kiener

67000 Strasbourg

Tél : **03 88 37 56 06**

Hommes et femmes, sans enfants

Les Remparts

1 rue du Rempart

67000 Strasbourg

Tél : **03 90 20 14 28**

Hommes seuls, sans enfants

HEBERGEMENT TEMPORAIRE

LES HEBERGEMENTS DE STABILISATION

***Association d'Accueil et d'Hébergement
pour les Jeunes (AAHJ)***

2A rue de Koenigshoffen

67000 Strasbourg

Tél : **03 88 75 80 05**

Tout public

***Association Horizon - Amitié
Foyer Accueil Koenigshoffen***

12 route des Romains

67200 Strasbourg

Tél : **03 88 30 24 59**

Hommes seuls

***Association Horizon - Amitié
Accueil et Hébergement Provisoire pour les
Familles***

34 rue Thomann

67000 Strasbourg

Tél : **03 88 76 41 76**

Couples avec enfants

**LES CENTRES D'HEBERGEMENT ET DE
REINSERTION SOCIALE (CHRS)**

Club de Jeunes ETAGE
Résidence Lausanne
2 rue de Lausanne
67000 Strasbourg
Tél : **03 88 35 70 76**
Hommes ou femmes majeurs, sans enfants

Home Protestant
7 rue de l'Ail
67000 Strasbourg
Tél : **03 88 32 29 45**
Femmes seules ou avec enfants, couples avec enfants.

Association leHome Protestant
7 rue de l'Ail
67000 Strasbourg
Tél : **03 88 32 29 45**
Couples, femmes seules ou accompagnées d'enfants

Association Femmes de Paroles
15, Petite rue de la Course
67000 Strasbourg
Tel: **03 88 23 41 30**
Femmes sans enfant

Association Aide de Première Urgence
1 rue de Koenigshoffen
67000 Strasbourg
Tél : **03 88 75 01 96**
Femmes seules ou accompagnées d'enfants

Association Aide de Première Urgence
1 rue de Koenigshoffen
67000 Strasbourg
Tél : **03 88 32 12 59**
Femmes seules ou accompagnées d'enfants

**Association SOS Femmes Solidarité
Centre Flora Tristan**

2 rue de Phalsbourg BP 20015
67001 Strasbourg
Tél : **03 88 35 25 69**
Femmes majeures, avec ou sans enfants, victimes
de violences conjugales ou familiales

**Association d'Accueil et d'Hébergement
pour les Jeunes (AAHJ)**

2A rue de Koenigshoffen
67000 Strasbourg
Tél : **03 88 75 80 05**
Tout public

Association La Cité relais

5 rue Eugène Delacroix
67200 Strasbourg
Tél : **03 88 30 20 54**
Hommes, femmes

**Association Horizon Amitié
Foyer Prechter**

36 rue du général Offenstein
67100 Strasbourg
Tél : **03 90 41 17 25**
Hommes, femmes, couples sans enfant, âgés de 18
à 25 ans.

Club de Jeunes ETAGE

19 Quai des Bateliers
67000 Strasbourg
Tél : **03 88 35 70 76**
Hommes ou femmes, couples, famille avec 1 enfant

**Association Horizon Amitié
Foyer Millot**

4 rue de Lübeck
67000 Strasbourg
Tél : **03 88 60 13 13**
Hommes seuls, majeurs

Association Horizon Amitié

SARS

34 rue Thomann

67000 Strasbourg

Tél : **03 88 76 41 76**

Couples avec ou sans enfants

Association Antenne

Antenne Meinau

33 avenue de Normandie

67000 Strasbourg

Tél : **03 88 79 42 17**

Hommes ayant un passé judiciaire

Comité d'Entraide aux Français Rapatriés (CEFR)

4, rue Ettore Bugatti

67201 Eckbolsheim

Tél: **03 88 28 44 15**

Hommes, femmes et familles françaises ou couples mixtes, rapatriés de l'étranger ou français arrivés dans le département.

Secteur Sud du Bas-Rhin

Association Espérance

3 rue des Sergents

67600 Sélestat

Tél : **03 88 92 36 74**

Hommes, femmes ou familles

Association Entraide Le Relais

« la Maison d'Accueil »

20 rue de la Montagne Verte

67200 Strasbourg

Tél : **03 88 10 59 05**

Hommes, femmes, couples avec ou sans enfants, familles monoparentales.

Secteur Nord du Bas-Rhin

Le Toit Haguenovien

3 rue Saint Nicolas

67500 Haguenau

Tél : **03 88 73 28 88**

Hommes, femmes, sans enfants

LES RESIDENCES SOCIALES

Home Protestant

Résidence sociale Foulon II
15A rue des Foulons
67200 Strasbourg
Tél : **03 88 32 29 45**
Fax : 03 88 22 53 34

Fondation Vincent de Paul, secteur précarité

Résidence sociale St Charles
29, rue St Charles
67300 Schiltigheim
Tél : **03 88 83 17 22**
Fax : 03 88 33 25 40

Pour les 6 résidences sociales gérées par **ADOMA**
s'adresser au :

Siège Départemental d'ADOMA

2a, rue de Lausanne
67000 Strasbourg
Tél : **03 90 22 93 60**
Fax : 03 88 36 87 49

LES COMMUNAUTES EMMAUS

Strasbourg - 67200

5 Chemin Holtzmatt
Tél : **03 88 30 48 05**

Saverne – 67700

10 rue Goldenberg
Tél : **03 88 91 34 71**

Haguenau – 67500

99 Route de Bischwiller
Tél : **03 88 53 80 33**

Scherwiller – 67750

6 Place de la Gare
Tél : **03 88 82 05 24**

LES APPARTEMENTS ASSOCIATIFS DE SANTE MENTALE

Association ARP (Siège social)
13 route de Krafft
BP 63
67152 Erstein Cedex
Tel **03 90 64 22 68**
Tel/fax 03 90 64 22 59
Courriel : arp@ch-erstein.fr
L'association ARP gère 75 appartements dans la zone d'activités des hôpitaux de jour de Strasbourg, Illkirch, Erstein, Sélestat, du Centre Hospitalier d'Erstein et de la Clinique Psychiatrique des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg.

SAVS – Association ARP (Service d'Accompagnement à la Vie Sociale)
1a rue des Serruriers
67150 Erstein
Tel **03 88 98 16 15**
Fax 03 88 98 16 15
Courriel : savs.arp@orange.fr

Association ARIANE
141, avenue de Strasbourg
BP 83
67173 Brumath Cedex
Tel/Fax : **03 88 64 57 65 / 03 88 25 72 00**
Courriel : ariane@ch-epsan.fr
Les appartements associatifs ARIANE sont situés dans la zone d'activités de l'EPSAN.
L'association ARIANE gère 16 appartements, dont 14 à Strasbourg et 4 à Haguenau.

LA PSYCHIATRIE

Présentation générale Organisation du territoire

Le territoire national est découpé en aires géographiques appelées « secteurs ».

Le secteur se définit par la mise à disposition pour une communauté géo-démographique (bassin de population) d'un service public de psychiatrie.

Le principe fondamental du secteur est l'accès à des soins de qualité pour tous, sans aucune forme de discrimination.

Dans le département du Bas-Rhin, il existe 12 secteurs de psychiatrie générale (adultes) et 4 secteurs infanto-juvéniles et un SMPR.

Chaque secteur dispose d'*unités hospitalières à temps plein et de structures de soins extra hospitalières*.

Certains secteurs ont créé des dispositifs spécifiques : Centre de post-cure, centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP).

L'ensemble de ces structures de soins est rattaché à 3 établissements de santé :

- l'Etablissement de Santé Alsace Nord (EPSAN) ;
- les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (HUS) ;
- le Centre hospitalier d'Erstein (CHE).

Depuis 2007, une nouvelle organisation en pôles est mise en place.

NB : Dans le Bas-Rhin, un secteur = un pôle.

Objectifs et moyens de l'organisation de la psychiatrie en secteurs

L'organisation sectorielle de la prise en charge des maladies mentales tend à :

- Soigner le patient au plus proche de son milieu de vie.
- Assurer la continuité des soins ambulatoires ou hospitaliers en les plaçant sous la responsabilité d'une même équipe pluridisciplinaire.
- Organiser des actions de prévention.
- Mettre en place des prises en charge à un stade précoce.
- Participer au maintien des liens sociaux.

Les moyens définis sont :

- Les équipements et services comportant un hébergement.
 - Unités d'Hospitalisation à temps plein.
- Les équipements et services ne comportant pas d'hébergement.
 - Centres médico psychologique (CMP).
 - Hôpitaux de jour.
 - Ateliers thérapeutiques.
 - Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTTP).
 - Services d'hospitalisation à domicile.

Différents modes de prise en charge peuvent se côtoyer dans un même espace architectural, tels que : la consultation de type C.M.P ; l'activité d'hôpital de jour ; l'activité de C.A.T.T.P.

Toutefois, la diversification des lieux de soins ne doit pas s'opposer à la continuité des prises en charge.

« C'est la permanence, l'articulation et la cohérence du cadre de service dans lequel les patients évoluent, qu'il convient d'assurer ».

Circulaire du 14/03/ 1990 relative à la politique de Santé Mentale.

Les équipes de secteur psychiatrique ne sont pas les seules à intervenir dans le domaine de la santé mentale.

Pour la cohésion des actions menées, il est indispensable qu'elles entretiennent des relations étroites avec les autres intervenants : psychiatres libéraux, médecins généralistes, institutions médico-sociales, associations de malades, institutions et professionnels du secteur social...

Quelques définitions ...

1. Centre Médico Psychologique (CMP)

Il s'agit « d'unités de coordination et d'accueil en milieu ouvert qui organisent des actions de prévention, de diagnostic, de soins ambulatoires et d'interventions à domicile ».

Ils sont également un lieu d'orientation.

« C'est à partir de ce pivot, que s'organisent toutes les actions extra-hospitalières en articulation avec l'hospitalisation, que s'élaborent tous les projets de structures alternatives pour éviter l'hospitalisation, réduire sa durée et réinsérer le patient ».

Le C.M.P. accueille les populations en souffrance psychique à partir de l'âge de 16 ans.

Des soins gratuits sont proposés : consultations de psychiatres, psychologues, psychothérapies, entretiens infirmiers, soins à domicile, préparation de semainiers, accompagnement social.

Les personnes sont reçues, sur rendez-vous, ou lors de permanences.

Diverses possibilités d'aide sont proposées : psychothérapie individuelle, de groupe, participation à un groupe médiatisé, entretien infirmier, consultations de suivi, visites à domicile...

L'assistante sociale, en lien avec l'équipe pluridisciplinaire, peut recevoir les patients à leur demande et rencontrer également les partenaires sociaux.

2. L'Hôpital de Jour pour adultes

« Les hôpitaux de jour assurent des soins polyvalents individualisés et intensifs prodigués dans la journée ».

L'orientation vers un hôpital de jour peut s'adresser aux personnes souffrant de pathologies chroniques, nécessitant des soins soutenus. Elle peut aussi s'adresser à des patients présentant des phases aiguës et fécondes de leur pathologie.

L'hôpital de jour propose des soins psychiatriques et psychologiques de jour, du lundi au vendredi.

Il a pour objectif d'optimiser l'insertion des personnes dans leur milieu familial, scolaire ou professionnel. Ces soins s'adressent à une population d'adultes à partir de 16 ans qui ont été, ou non, hospitalisés. Cette structure peut avoir une vocation spécialisée, par exemple les personnes âgées.

Les soins s'articulent autour d'activités thérapeutiques en groupe, d'entretiens individuels. Les soins peuvent se dérouler sur des périodes de quelques semaines à plusieurs mois selon des projets thérapeutiques personnalisés.

L'accueil a lieu sur rendez-vous lors d'une première consultation. La demande peut être celle d'un professionnel médico-psycho-social ou celle directement du patient.

Les soins sont pris en charge à 100% par la Sécurité Sociale.

3. Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP)

L'activité du centre d'accueil thérapeutique à temps partiel se distingue de l'activité de

l'hôpital de jour dans le mode de prise en charge et par sa durée.

Cette prise en charge plus souple se réalise sur un temps plus court, en général le temps d'une activité thérapeutique. Ce type de travail reste préconisé dans le travail d'autonomie et de resocialisation. La fréquentation du C.A.T.T.P. s'inscrit dans un projet de soins mis en place lors de consultations avec psychiatres, psychologues et infirmier(e)s du Centre Médico-Psychologique. La mise en place de ce projet de soins permet aux patients adultes de poursuivre ou d'initier leur traitement dans des activités thérapeutiques et de bénéficier d'un soutien régulier.

4. Centre de Jour

Le Centre de Jour réunit dans les mêmes locaux un CMP, un CATTP et un Hôpital de jour.

5. Centre de Post- Cure

Il s'agit d'unités de moyen séjour (comprenant l'hébergement) destinées à assurer, après la phase aiguë de la maladie, le prolongement des soins actifs ainsi que les traitements nécessaires à la réadaptation en vue du retour à une existence autonome.

6. Service Médico-Psychologique Régional ou S.M.P.R.

Les services Médico-Psychologiques Régionaux ont été créés pour répondre aux besoins d'une organisation spécifique de la prise en charge psychiatrique en milieu pénitentiaire.

Ils permettent :

- d'assurer le dépistage des troubles psychiatriques

- de répondre à toutes les demandes de soins exprimées.

Les Services Médico-Psychologiques Régionaux sont des unités de soins implantées dans les plus importantes maisons d'arrêts de chaque région pénitentiaire.

Ils peuvent fonctionner soit, sur le mode des hôpitaux de jour, soit sur celui d'une unité de soins à temps complet (hospitalisation).

NB Equipe Mobile en psychiatrie pour les personnes en situation de précarité: la définition figure dans la partie « Dispositifs associant une prise en charge sanitaire et sociale »

Les Associations de « santé mentale »

Les Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM) sont prévus dans le Plan de Santé Mentale (loi du 11 février 2005) et ont été créés par la Circulaire du 29 août 2005.

Ce sont des lieux d'accueil, d'écoute et d'activités sans être des lieux de soins.

Ils sont portés soit par les associations d'usagers soit par les associations de famille.

Il existe à Strasbourg deux « Groupes d'Entraide Mutuelle » ou GEM. (*cf répertoire*)

Modes d'hospitalisation en psychiatrie

1. L'Hospitalisation Libre (HL)

C'est la base de l'hospitalisation en psychiatrie.

Lorsqu'une personne est hospitalisée pour troubles mentaux **avec son consentement**, elle est considérée comme un patient hospitalisé ordinaire et dispose des mêmes droits liés à l'exercice des libertés individuelles. Elle garde la liberté de s'adresser au praticien ou à l'équipe de santé mentale de son choix.

2. L'Hospitalisation à la demande d'un Tiers (HDT)

L'hospitalisation à la demande d'un tiers se définit comme une **mesure thérapeutique**, elle peut être demandée par une personne de la famille ou une personne connaissant au préalable la personne et susceptible d'agir dans l'intérêt du patient.

Elle peut se faire si :

- les troubles mentaux rendent impossible le consentement du patient.
- l'état du patient impose des soins immédiats assortis d'une surveillance constante en milieu hospitalier (extrait de l'article L3212-1 du code de la santé publique).

Une hospitalisation à la demande d'un tiers impose la rédaction de plusieurs pièces administratives :

- **Demande émanant d'un tiers** (Le tiers peut être un membre de la famille, un proche ou personne agissant dans son intérêt -à l'exclusion des personnels soignants ou de direction de l'établissement hospitalier-). Il s'agit d'une demande manuscrite qui doit comprendre nom, prénom, âge, profession et domicile de la tierce personne demandant l'hospitalisation sous contrainte du patient ainsi que la nature de ces relations avec ce dernier.
- **Deux certificats médicaux** : datant de moins de 15 jours, ils sont rédigés par des médecins thésés, non obligatoirement psychiatres et inscrits au Conseil de l'Ordre des médecins.

Le premier certificat est rédigé par un médecin n'exerçant pas dans l'établissement hospitalier où le patient sera admis en HDT. Ce médecin ne peut être parent ou allié au 4^{ième} degré avec le patient, la tierce personne demandant l'hospitalisation, le directeur de l'établissement d'accueil ou le deuxième médecin certificateur.

Le second certificat médical doit être rédigé par un médecin thésé, inscrit au Conseil de l'Ordre des Médecins mais non obligatoirement psychiatre et qui peut être attaché à l'établissement qui accueille le patient. Il est à noter que les 2 médecins ne peuvent être parents ou alliés, au 4^{ième} degré inclus, ni entre eux, ni des directeurs de l'établissement, ni du tiers demandeur, ni de la personne hospitalisée.

Les deux certificats constatent l'état mental du patient (sans nécessairement donner le diagnostic), précisent l'évolution de sa maladie en attestant que le consentement est impossible, qu'il y a nécessité de soins immédiats et d'une prise en charge en milieu hospitalier.

<p>A titre exceptionnel et uniquement en cas de péril imminent pour la santé du patient, le directeur de l'établissement qui reçoit le patient peut prononcer son admission au vu d'un seul certificat (Art. L. 3212-3).</p>

3. L'Hospitalisation d'Office (HO)

prononcent par arrêté cette hospitalisation.

L'hospitalisation d'office (HO) concerne les malades mentaux si « les troubles mentaux de la personne nécessitent des soins et compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte, de façon grave, à l'ordre public (extrait de l'article L3213-1 du code de la santé publique : loi du 4 mars 2002).

Il s'agit alors d'une mesure administrative prise par le préfet du département.

Deux procédures sont possibles :

- **La procédure courante (Art. L. 3213.1)**
Elle nécessite un certificat médical circonstancié par un psychiatre n'exerçant pas dans l'établissement accueillant le patient. Au vu de ce certificat, le préfet de police à Paris et les préfets dans les départements

- **Dans la procédure d'urgence, en cas de danger imminent pour la sûreté des personnes (Art. L. 3213.2)**, le médecin atteste de la dangerosité du patient et le maire peut alors prendre des mesures d'urgence. Le maire de la commune et les commissaires de police des grandes métropoles signent un arrêté provisoire sur lequel le préfet statue sous 24 heures. Faute de confirmation préfectorale, l'arrêté provisoire du maire ou du commissaire de police est caduque au bout de 48 heures.

Une forme particulière d'HO est celle qui découle d'un non lieu judiciaire après application de l'article 122-1 du Code pénal qui établit l'irresponsabilité pénale.

REPertoire SANTE MENTALE

Services d'urgences

Pour l'ensemble du département : 24h/24h
SAMU : tél : 15

Strasbourg : L'accueil « Urgences » de la clinique psychiatrique est ouverte 24h/24h**

Clinique psychiatrique
Hôpitaux Universitaires de Strasbourg
Tél : **03 88 11 66 48**

***Il s'agit d'un accueil inter-établissements, la FIDUPSY (Fédération Inter-établissements Des Urgences PSYchiatriques).*

Les services d'urgence (SAU et UPATOU) des établissements hospitaliers sont à même d'accueillir les urgences psychiatriques.

En dehors de l'urgence :

. Pour les patients ne nécessitant pas une hospitalisation temps-plein :

Orientation des patients vers les unités de soins extra-hospitalières de leur secteur ou orientation vers les CMP participant à « l'équipe mobile psychiatrie/précarité ».

. Pour les hospitalisations temps plein :

La sectorisation se réalise en fonction des premières lettres du patronyme du patient s'il est sans-domicile :

EPSAN Secteur 67 G 01 : A – BENG
EPSAN Secteur 67 G 02 : BENH – CHE
EPSAN Secteur 67 G 03 : CHF – DOR
EPSAN Secteur 67 G 04 : DOS – GAR
EPSAN Secteur 67 G 05 : GAS – HAS
EPSAN Secteur 67 G 06 : HAT – KOC
EPSAN Secteur 67 G 07 :KOD – LEO
EPSAN Secteur 67 G 08 : LEP – MOC
Hôpital civil Secteur 67 G 09 : MOD – POI
CH Erstein Secteur 67 G 10 : POJ – SCHL
CH Erstein Secteur 67 G 11 : SCHM – TIA
CH Erstein Secteur 67 G 12 : TIB – Z

HOPITAUX GENERAUX

Haguenau

Centre Hospitalier de Haguenau
64 avenue Professeur Leriche
67500 Haguenau
Tél / **Accueil des urgences** : **03 88 06 30 57**

Bischoffwiller

Centre Hospitalier Départemental
17 route de Strasbourg
67 240 Bischoffwiller
Tél : **03 88 80 22 22**

Sélestat

Centre Hospitalier de Sélestat
22 avenue Louis Pasteur
67600 Sélestat
Tél/**Accueil des urgences** : **03 88 57 55 60**
ou hors horaires de bureau : **03 88 57 50 70**

Saverne

Centre Hospitalier Sainte-Catherine
19 Côte de Saverne – 67700 Saverne
Tél : **03 88 71 67 67**

Wissembourg

Centre Hospitalier
24 route de Weiler
67166 Wissembourg Cedex
Tél : **03 88 54 11**

Hôpitaux Universitaires de Strasbourg

1 place de l'Hôpital
67000 Strasbourg
SAU HOP CIVIL/HAUTEPIERRE
Tél : **03 88 12 80 00**

HOPITAUX SPECIALISES

Etablissement Public de Santé Alsace Nord (EPSAN) :

Hoerdt, 199 rue de la République,
67720 Hoerdt.
Tél **standard** : **03.88.68.23.23**
Brumath ; 141 avenue de Strasbourg,
67170 Brumath
Tél **standard** : **03.88.64.61.00.**

Centre Hospitalier d'Erstein

13 route de Krafft, BP 63
67152 Erstein Cedex
Tél : **03 90 64 20 00**

**Clinique Psychiatrique
Hôpitaux Universitaires de Strasbourg**

1 place de l'Hôpital
67000 Strasbourg
Tél : **03 88 11 67 68**

Consultations transculturelles

**Clinique Psychiatrique
Hôpitaux Universitaires de Strasbourg**

1 place de l'Hôpital - 67000 Strasbourg
Tél : **03 88 11 62 15**

Secteurs de Psychiatrie

Secteur 67 G 01

EPSAN Hoerd, 199 rue de la République,
67720 Hoerd.
Tél secrétariat : **03.88.68.23.29.**
CMP, 4 place Schumann, 67500 Haguenau.
Tél : **03 88 93 98 87**

Secteur 67 G 01 (suite)

CMP, 24 rue de la laine, 67160 Wissembourg.
Tél : **03 88 05 39 39**
CMP, 28 rue de la Gare, 67240 Bischwiller.
Tél : **03 88 53 87 22**

Secteur 67 G 02 :

EPSAN Brumath ; 141 avenue de Strasbourg,
61170 Brumath
Tél secrétariat : **03 88 64 61 02**
CMP, 16 Grand rue, 67700 Saverne.
Tél : **03 88 91 62 27**

Secteur 67 G 03 :

EPSAN Brumath ; 141 avenue de Strasbourg,
61170 Brumath
Tél secrétariat : **03 88 64 61 03**
CMP, 1a, rue du Château 67500 Haguenau.
Tél : **03 88 73 44 97**

Secteur 67 G 04 :

EPSAN Hoerd, 199 rue de la République,
67720 Hoerd.
Tél secrétariat : **03 88 68 23 45**
CMP, 82 rue Boecklin, 67000 Strasbourg.
Tél : **03 88 45 47 94**

Secteur 67 G 05 :

EPSAN Brumath ; 141 avenue de Strasbourg,
67170 Brumath
Tél secrétariat : **03 88 64 6105**
Centre de Jour, 16 rue de Berne, 67000 Strasbourg.
Tél : **03 88 25 72 00**
CMP, 3 rue de l'Hôpital, 67270 Hochfelden.
Tél : **03 88 89 08 18**

Secteur 67 G 06 :

EPSAN Brumath ; 141 avenue de Strasbourg,
67170 Brumath
Tél secrétariat : **03 88 64 61 06**
CMP 5 rue du Donon, 67130 La Broque.
Tél : **03 88 47 14 70**
CMP, 20 rue du Général Leclerc,
67120 Molsheim.
Tél : **03 88 38 82 09**

Secteur 67 G 07 :

EPSAN Brumath ; 141 avenue de Strasbourg,
67170 Brumath
Tél secrétariat : **03 88 64 61 07**
CMP, 20 rue des officiers. 67800 Bischeim.
Tél : **03 90 22 74 52**

Secteur 67 G 08 :

EPSAN Brumath ; 141 avenue de Strasbourg,
67170 Brumath
Tél secrétariat : **03 88 64 61 08**
CMP, 14 rue de Mutzig, 67000 Strasbourg.
Tél : **03 88 75 62 17**

Secteur 67 G 09 :

HUS - Clinique psychiatrique ; 1 place de l'Hôpital,
67000 Strasbourg
Tél secrétariat : **03 88 11 66 56**
Accueil CMP : 49 rue de la Canardière à la
Strasbourg-Meinau
Mardi après-midi et mercredi matin
Accueil CMP : Clinique psychiatrique des HUS
Jeudi après-midi.

Secteur 67 G 10 :

Centre Hospitalier d'Erstein
13 route de Krafft, BP 63
67152 Erstein Cedex
Secrétariat :
Tél : **03 90 64 20 86**
CMP, 1 rue des Canoniers – 67100 Strasbourg
Tél : **03 88 39 55 05**

Association de « santé mentale »

Secteur 67 G 11 :

Centre Hospitalier d'Erstein
13 route de Krafft - BP 63 - 67152 Erstein Cedex
Secrétariat : Tél : **03 90 64 21 16**
CMP, 3 place de l'Hôtel de Ville - 67150 Erstein
Tél : **03 90 00 25 85**
CMP, 161 rue du Mal Foch – 67380 Lingolsheim
Tél : **03 88 77 49 49**
Centre de Jour, 3 rue JP Bapst – 67150 Erstein
Tél : **03 88 98 05 05**

**GEM AUBE géré par l'association AUBE
(Association des Usagers de la Santé Mentale)**
42 rue de la 1^{ère} Armée - 67000 Strasbourg
Tél : **09 54 04 85 66**

Secteur 67 G 12 :

Centre Hospitalier d'Erstein
13 route de Krafft - BP 63 - 67152 Erstein Cedex
Secrétariat : Tél : **03 90 64 21 46**
CMP, 11 avenue de la Liberté - 67600 Sélestat.
Tél - CMP: **03 90 56 33 70**

Structures inter-sectorielles

Réseau intersectoriel de soins aux patients en situation de grande précarité

CMP de la Robertsau, 82 rue Boecklin
67000 Strasbourg.
Tél : **03 88 45 47 90**

Fédération Intersectorielle et réseau de Soins en Toxicomanie :

82 rue Boecklin - 67000 Strasbourg Robertsau.
Tél : **03 88 45 47 90**

Secteur 67 P 16 : EPSAN - SMPR : 03 90 20 46 10

Foyer de Postcure

44a rue Jacques Kablé - 67000 Strasbourg.
Tél : **03 88 35 32 78**

Dispositifs associant une prise en charge sanitaire et sociale

Dispositifs institutionnels

1. Les Permanences d'Accès aux Soins de Santé (PASS)

Les permanences d'accès aux soins de santé (PASS) sont des cellules de prise en charge médico-sociale qui doivent faciliter l'accès des personnes démunies, non seulement au système hospitalier mais aussi aux réseaux institutionnels ou associatifs de soins, d'accueil et d'accompagnement social.

Les établissements publics de santé et les établissements de santé privés participant au service public hospitalier mettent en place des permanences d'accès aux soins de santé

(PASS), qui comprennent notamment des permanences d'orthogénie, adaptées aux personnes en situation de précarité, visant à faciliter leur accès au système de santé, et à les accompagner dans les démarches nécessaires à la reconnaissance de leurs droits.

Ils concluent avec l'Etat des conventions prévoyant, en cas de nécessité, la prise en charge des consultations externes, des actes diagnostiques et thérapeutiques ainsi que des traitements qui sont délivrés gratuitement à ces personnes.

2. Les Lits Halte Soins Santé (LHSS)

Les structures dénommées « lits halte soins santé » assurent, sans interruption, des prestations de soins, d'hébergement temporaire et d'accompagnement social. Elles ne sont pas dédiées à une pathologie donnée.

Les bénéficiaires en sont des personnes sans domicile fixe, quelle que soit leur situation administrative, dont l'état de santé nécessite une prise en charge sanitaire et un accompagnement social.

Ces structures disposent de locaux adaptés et d'une équipe pluridisciplinaire comprenant obligatoirement, un médecin et une infirmière.

L'admission est prononcée, sur demande de la personne, par le directeur responsable de la structure, après un avis d'un médecin de cette structure qui en évalue la pertinence médicale.

Localement,

Le projet mené par la DDASS du Bas-Rhin et la Fondation Vincent de Paul a abouti pour l'Escale Saint Vincent à l'agrément de huit lits « Lits Halte Soins Santé ».

Les équipes mobiles locales

1. L'Equipe Mobile spécialisée en psychiatrie et précarité

Domaine d'action

Patients souffrant de troubles psychiatriques et en situation de grande précarité sociale (sans-domicile).

Actions en direction

- . des patients : permanences, accueil, entretiens individuels, orientations, activités thérapeutiques.
- . des acteurs de « première ligne » : échanges de pratiques et de savoirs, développement d'un travail en réseau, réunions de synthèse pluridisciplinaires.
- . d'un réseau formalisé de partenaires : fonction d'interface au sein des établissements de rattachement, formalisation de partenariats avec différentes institutions.

Localement

L'équipe mobile de psychiatrie pour les personnes en situation de précarité est rattachée à 3 Centres de Jour :

- . pour Strasbourg Sud (CMP Pinel)
- . pour Strasbourg Centre (CMP rue de Berne)
- . pour Strasbourg Nord (CMP rue Boeklin).

2. L'Equipe Mobile (Conseil Général 67)

Cette équipe composée d'un médecin, d'une infirmière et d'un psychologue travaille en coordination directe avec les différents acteurs du champ social intervenant auprès des bénéficiaires du RMI sur les unités territoriales d'action médico-sociales (UTAMS) Nord et Sud du département.

L'objectif est d'améliorer la prise en charge de la santé des bénéficiaires du RMI et de leur proposer les mesures de prévention destinées à tout assuré social. Les personnes sont orientées par les travailleurs sociaux mais peuvent aussi contacter directement l'équipe santé si elles le désirent.

L'équipe santé a ainsi mis en place des consultations médico-psycho-sociales : il s'agit d'entretiens individuels d'écoute, de soutien, d'information et d'orientation destinés à aider chacun dans la prise en considération de sa santé, à initier et mettre en cohérence le parcours de soin, à faciliter la prise de contact avec les professionnels de santé et à concilier travail et santé. C'est une aide confidentielle, gratuite et neutre n'ayant aucune incidence sur l'attribution du RMI.

3. L'Equipe Mobile de Rue (Ville de Strasbourg)

L'équipe médico-sociale de rue fait partie intégrante du dispositif (plate forme) d'Urgence du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la Ville de Strasbourg.

La finalité de l'équipe médico-sociale de rue est « d'aller vers » les personnes les plus désocialisées qui n'ont plus, ou pas, le désir ou la capacité de demander de l'aide, quel que soit le lieu où elles sont.

Cette équipe s'inscrit en période hivernale dans le dispositif prévu par l'état (Veille sociale, 115) et à ce titre anime sur l'ensemble de la Ville et de la communauté urbaine de Strasbourg les « maraudes » avec les autres partenaires associatifs.

L'équipe médico sociale de rue se distingue donc fondamentalement des autres services du dispositif car elle agit sur le lieu où vivent les personnes, la rue, pour leur proposer un secours, une écoute et une proposition d'orientation.

4. Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie

Les centres dénommés « centres de cure ambulatoire en alcoologie », assurent le diagnostic, l'orientation et la prise en charge thérapeutique des personnes ainsi que

l'accompagnement social de ces personnes et de leur famille.

Associations

1. Association Médecins du monde

Le CASO remplit des fonctions d'accueil de personnes en précarité, de soins aux personnes provisoirement ou durablement exclues du dispositif sanitaire ; d'orientation, le cas échéant, par une assistante sociale, vers des structures partenaires.

Les Missions hors centre de Médecins du Monde participent aux maraudes nocturnes auprès des personnes sans abri, en lien avec le 115, la Ville et les associations partenaires et assurent une présence médicosociale sur les terrains où stationnent des migrants en grande précarité.

2. Réseau RESPIRE

Le Réseau RESPIRE propose :

- Accueil, orientation et écoute psychologique des personnes d'origine étrangère, si nécessaire, en présence d'un interprète.
- Appui technique aux travailleurs sociaux.

3. Association Espace Indépendance

L'association Espace Indépendance gère un Centre Spécialisé de Soins aux Toxicomanes (CSST) et un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD).

Le CSST propose :

- une prise en charge médicale, sociale et psychologique, la délivrance de traitements de substitution,
- un travail avec les patients et leurs proches,
- des actions de prévention en direction du grand public et des acteurs de santé.

Le CAARUD assure :

- l'accueil collectif et individuel,
- l'information et le conseil personnalisé pour usagers de drogues,
- le soutien aux usagers dans l'accès aux soins et dans l'accès aux droits, l'accès au logement et à l'insertion ou la réinsertion professionnelle,
- la mise à disposition de matériel de prévention et d'injection stérile,
- l'intervention de proximité à l'extérieur du centre, en vue d'établir un contact avec les usagers (antenne mobile),
- le développement d'actions de médiation sociale.

4. Association de Lutte contre la Toxicomanie

L'Association de Lutte contre la Toxicomanie gère deux Centres de Spécialisés de Soins aux Toxicomanes, « la Robertsau » et le

et le Centre d'accueil et de soins « Sainte Catherine » ainsi qu'un service de prévention et le réseau des Points d'Accueil et d'Ecoute Jeunes (PAEJ).

- le CSST « la Robertsau » accueille et héberge en chambres individuelles des personnes toxicomanes sous substitution ou non pour un accompagnement médico – socio – psycho- éducatif,
- le centre d'accueil et de soins « Ste Catherine » accueille, écoute et suit de personnes toxicomanes en consultations ambulatoires,
- le service de prévention et le réseau PAEJ (Point d'Accueil et d'Ecoute Jeune) coordonne les réseaux des Points d'Accueil et d'Ecoute Jeunes du Bas-Rhin et propose des informations – formations – aides techniques aux projets de prévention.

5. Association Action Sida Ville

L'association Action Sida Ville s'occupe depuis 1995 de la prise en charge des patients hiv et hépatites positifs, des toxicomanes et de patients addictifs.

Ses membres sont des médecins, pharmaciens, acteurs de santé, représentants d'associations travaillant dans les mêmes domaines d'activités et de centres de soins pour toxicomanes.

Ils partagent leurs pratiques et leurs savoirs et interviennent dans des actions de prévention, de formations et de rencontres interprofessionnelles et interassociatives.

REPertoire DES DISPOSITIFS

❖ Les associations

**Association Médecins du Monde
Centre d'Accueil, de Soins et d'Orientation
(CASO)**
24 r du Maréchal Foch
67000 Strasbourg
Tél : **03 88 14 01 00**

**Réseau Respire
Paroles Sans Frontières**
5 rue Grandidier
67000 Strasbourg
Tél : **06 61 95 54 01**

Association Espace Indépendance
12 rue Kuhn
67000 Strasbourg
Tél : **03 88 52 04 04**

**Association de Lutte contre la Toxicomanie
(ALT)
Centre d'Accueil et de Soins
CSST**
1 rue Ste Catherine
67000 Strasbourg
Tél : **03 88 35 61 86**

**Association de Lutte contre la Toxicomanie
(ALT)
Centre Spécialisé de Soins aux Toxicomanes
avec Hébergement
« LA ROBERTSAU »
CSST**
1 chemin de l'Anguille
67000 Strasbourg
Tél : **03 88 31 33 45**

Association de Lutte contre la Toxicomanie (ALT)
Service de Prévention
1 chemin de l'Anguille
67000 Strasbourg
Tél : **03 88 31 33 45**

Fil d'Ariane
67000 Strasbourg
Tél : **03 88 35 61 86**

Association Action Sida Ville
5 place Arnold
67000 Strasbourg
Tél : **03 88 61 70 13**
Site web : www.action-sida-ville.com

❖ **Les Permanences d'Accès aux Soins de Santé – PASS**

PASS de Strasbourg « La Boussole »
Hôpitaux Universitaires de Strasbourg
1 place de l'Hôpital
67000 Strasbourg
Tél : **03 88 11 50 02**
La PASS est ouverte les lundis de 9h à 12 h.

PASS de Haguenau
Centre Hospitalier de Haguenau
64 avenue Professeur Leriche
67500 Haguenau
Tél : **03 88 06 33 33**
La PASS est ouverte les lundis de 9h à 12 h.

❖ Les équipes mobiles en psychiatrie

L'équipe mobile est rattachée à 3 Centres de Jour :

- . pour Strasbourg Sud (CMP Pinel) :
Tél : **03 88 39 55 05**
- . pour Strasbourg Centre (CMP rue de Berne) :
Tél : **03 88 25 72 00**
- . pour Strasbourg Nord (CMP rue Boeklin) :
Tél : **03 88 45 47 90**

L'Equipe Mobile (Conseil Général 67)
Equipe Santé du Conseil Général
Centre médico-social
17, rue Leclerc
67 300 Schiltigheim
Tél : **03 88 18 58 95**
Port. : 06 87 56 28 55

❖ Les Structures en alcoologie

C.C.A.A. de l'hôpital civil de Strasbourg

1 place de l'hôpital
Pavillon Leriche
67091 Strasbourg
Tél : **03 88 11 60 01**

C.C.A.A. de l'hôpital de Hautepierre

Avenue Molière
67098 Strasbourg Cedex
Médecine interne et nutrition
Tél : **03 88 12 76 01**

C.C.A.A. de l'hôpital de Saverne

Unité d'addictologie
Hôpital Sainte Catherine
19 côte de Saverne
67700 Saverne
Tél : **03 88 71 66 60**

C.C.A.A. de l'hôpital de Sélestat

1 rue du Dr. BRONNER
67600 Sélestat
Tél : **03 88 92 21 62**

Antenne du C.C.A.A. de Sélestat - Schirmeck

Tél : **03 88 97 96 75**

C.C.A.A. de l'hôpital de Wissembourg

24 route de Weiler
67160 Wissembourg
Tél : **03 88 54 11 16**
Dr. GRANDJEAN

C.C.A.A. de l'hôpital de Haguenau

64 avenue du professeur René Leriche
67504 Haguenau
Tél : **03 88 06 35 01**

Maison de post cure « Marienbronn »

C.S.S.R. en alcoologie de Marienbronn
67250 Lobsann
Tél : **03 88 05 68 40**

Centre de post cure en alcoologie de Haguenau

C.S.S.R. Château Walk
40 allée du Député Hallez
67500 Haguenau
Tél : **03 88 05 47 20**

❖ **Les Lits Halte Soins Santé**

Fondation Vincent de Paul,

Escale Saint Vincent (L.H.S.S.)
7 rue Martin Bucer
67000 Strasbourg
Tél : **03 88 21 75 49**
Fax : 03 88 21 75 62

ACCES AUX DROITS

Les principaux dispositifs de prise en charge pour les personnes sans couverture maladie sont la Couverture Maladie Universelle de base et l'Aide Médicale de l'Etat.

Pour les personnes dont les revenus sont les plus faibles, deux autres dispositifs existent : le droit à une protection complémentaire gratuite et l'aide à l'acquisition d'une complémentaire privée.

La Couverture Maladie Universelle (CMU de base)

La Couverture Maladie Universelle de base permet l'accès à l'Assurance Maladie pour les personnes résidant en France de manière stable et régulière depuis plus de trois mois, et qui n'ont pas droit à l'Assurance maladie à un autre titre (activité professionnelle, qualité d'ayant droit, etc...)

Les personnes affiliées à la CMU de base sont redevables d'une cotisation dès lors que

leurs ressources dépassent un plafond fixé par décret.

Les personnes sans domicile fixe doivent élire domicile auprès d'un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ou d'un organisme agréé à cet effet.

La CMU Complémentaire

Les ressources prises en compte sont les ressources de toute nature, imposables ou non imposables, perçues en France ou à l'étranger par les membres du foyer au cours des 12 mois précédant la demande.

Plafond de ressources (septembre 2007) :

Nombre de personnes au foyer	Ressources mensuelles en euros
1	606,00
2	909,00
3	1090,83
4	1272,58
Par personne supplémentaire	242,40

Les titulaires du RMI bénéficient de plein droit de la CMUC, **sur demande, pour une durée d'un an**. Dès la perception du RMI, ils reçoivent un courrier informatisé les informant de leur droit à la CMUC et des démarches (simplifiées) à effectuer.

L'accès aux soins :

La CMUC facilite l'accès aux soins. Ceux-ci sont pris en charge à 100% en tiers payant et les professionnels de santé ont l'obligation de respecter les tarifs reconnus par la sécurité sociale (sauf en cas d'exigence particulière du patient).

Pour bénéficier de la prise en charge à 100%, il faut présenter la carte Vitale (ou l'attestation de droits sur papier) au médecin, au pharmacien, au laboratoire, à l'hôpital ou à tout autre professionnel de santé.

Le bénéficiaire de la CMUC doit également déclarer un médecin traitant. Pour cela il doit, ainsi que les membres de sa famille de plus de 16 ans, remplir le formulaire « Déclaration de choix du médecin traitant », disponible à l'accueil de la CPAM ou sur www.ameli.fr, rubrique « formulaires ».

Démarches :

Les formulaires de demande sont disponibles dans les points d'accueil de la CPAM, les CCAS, les hôpitaux et certaines associations agréées, qui peuvent aider les demandeurs à les remplir.

Les pièces à fournir sont les suivantes :

- attestation de droit pour les personnes qui sont (ou ont déjà été) affiliées à la CPAM ;
- pièce d'identité pour les personnes de nationalité française ;
- titre de séjour pour les personnes de nationalité étrangère ;
- tous les justificatifs de ressources du foyer pour les 12 mois civils précédant la demande (bulletins de paie, talons Assedic, etc ...)
- toute pièce justifiant de la présence en France depuis au moins 3 mois (factures EDF...)

Les bénéficiaires du RMI doivent indiquer leur numéro allocataire.

Renouvellement de droits :

Les droits à la CMUC sont ouverts pour un an et réexaminés chaque année. **Deux mois avant l'échéance du droit, les intéressés reçoivent un courrier informatisé** leur demandant d'effectuer les démarches en vue du renouvellement de leurs droits. **Afin d'éviter toute interruption dans les droits, l'assuré doit impérativement présenter sa demande au plus tard dans le mois qui suit l'échéance de son droit.**

L'Aide Complémentaire Santé

Les personnes dont les ressources dépassent le plafond CMUC dans la limite de 20% peuvent bénéficier d'une aide à l'acquisition d'une complémentaire santé auprès d'un organisme privé (mutuelle, assurance, prévoyance).

L'aide consiste en une déduction sur les cotisations ou primes de protection complémentaire.

La somme pouvant être déduite dépend de l'âge du bénéficiaire :

- moins de 25 ans : 100,- €
- de 25 à 59 ans : 200,- €
- de 60 ans et plus : 400,- €

De plus, les bénéficiaires de l'aide Complémentaire Santé ont un droit au tiers payant pendant 18 mois.

L'aide médicale de l'Etat (AME)

Elle permet l'accès aux soins, sous les mêmes conditions de ressources que la CMU Complémentaire, des étrangers en situation irrégulière résidant en France depuis plus de trois mois et qui ne relèvent d'aucun régime de sécurité sociale. Les soins de maladie et de maternité sont pris en charge à 100% pour les bénéficiaires de l'AME, de même que le forfait hospitalier.

Un site d'information sur l'accès aux soins, **spécialement destiné aux travailleurs sociaux** permet de trouver :

- des informations pratiques d'aide à la constitution de dossiers de demande de Couverture Maladie Universelle et d'Aide Médicale de l'Etat,
- des documents utiles, en téléchargement,
- des informations législatives et réglementaires actualisées,
- des dépliants d'information en libre commande,
- les coordonnées des référents Précarité des Caisses Primaires du Bas-Rhin,
- des liens utiles vers d'autres sites ouvrant dans le domaine de la précarité,
- **un espace d'échange en ligne avec l'Assurance Maladie.**

www.cpam67-ts.fr

Allocation Adulte Handicapé

Cette allocation est attribuée par la caisse d'Allocations Familiales (CAF) à toutes les personnes **adultes (âgées de plus de 20 ans) présentant des problèmes de santé** limitant sérieusement leur autonomie personnelle, sociale et professionnelle.

Ces problèmes de santé peuvent être d'ordre et d'origine diverses : maladies acquises, maladies congénitales, troubles psychiques, séquelles d'accidents....

REPertoire ACCES AUX DROITS

CPAM de Strasbourg

16 rue Lausanne

67000 Strasbourg

Tél : 08 20 90 41 50

CPAM de Sélestat

2 avenue Schweisguth

67600 Sélestat

Tél : 08 20 90 41 52

CPAM de Haguenau

17 rue du Maréchal Joffre

67505 Haguenau















Tél : 08 20 90 41 51

CAF du Bas-Rhin

18 rue de Berne

67092 Strasbourg Cedex

Tél : 08 20 25 67 10

Ce document a été élaboré par le groupe de travail « pathologies mentales et précarité » dans le cadre de la Plateforme « Santé – Précarité » pilotée par la DDASS.

BAAS Violaine CONSEIL GENERAL 67
BLOUIN Elodie EPSAN
BRISBOIS Anne-Marie SPIP 67
BUISSON Jacques CLUB DE JEUNES ETAGE
DYDUCH Joanna MEDECINS DU MONDE
ERTZSCHEID Jean-Paul
Communauté Urbaine Strasbourg
ESPINASSE Geneviève BOUSSOLE
Hôpitaux Universitaires de Strasbourg
FELTZ Alexandre URMLA
Union Régionale des Médecins Libéraux d'Alsace
GAUDRON Dominique Le Toit Haguenovien
HASENFRATZ Annie Service Social des Malade
Hôpitaux Universitaires de Strasbourg
HIEGEL Hubert
Hôpitaux Universitaires de Strasbourg

JANSER Anne-Sophie ENTRAIDE LE RELAIS
JASINSKI Jacques EPSAN
KIEFFER Yannick ASSOCIATION ARP
KOHL-WAHL Carmen CODELICO
LALLEMAND Luc HORIZON AMITIE
LEJAY Marc ANTENNE MEINAU
MAESCHLING Marie-Ange LA CITE RELAIS
MOKBEL Maria-Esperanza PAROLE SANS
FRONTIERE /RESEAU RESPIRE
NEGOVANOVIC Angélique
FEMMES DE PAROLES
RETE Loïc ADOMA /ARSEA
ROQUET Emmanuel EPSAN
SALEN Jean-Maurice MEDECINS DU MONDE
SAMTMANN Patricia CH ERSTEIN
STUTZ JérémY CLUB DE JEUNES L'ETAGE
TRAU Laurent ADOMA /CADA DU RIED